

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE D'EPERNAY
ET BUS EST - RESEAU MOUVEO
Dans le cadre du Club des Partenaires de l'Avenue de Champagne 2017

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Épernay, N° Siret 21510212000015 / Code APE 751 A, sise au 7 bis, avenue de Champagne B.P 505 - 51 331 Épernay cedex, représentée par Monsieur Franck LEROY, Maire d'Épernay, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2017, délibération n°...,

ci-après dénommée "**la Ville d'Épernay**"
d'une part ;

et

La société CTPC - Réseau Mouveo, établissement d'Épernay, inscrit au registre du commerce de Reims sous le n° RCS Reims 808 598 635, dont le siège est sis 14, rue du des Forges, 51 200 Épernay, représentée par son Directeur, Alexandre GALVEZ, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommée "**CTPC**"
d'autre part ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

A l'initiative de la Ville d'Épernay, le Club des Partenaires de l'Avenue de Champagne a été créé pour fédérer des acteurs, renforcer leur notoriété et développer deux manifestations culturelles récurrentes sur un site unique : le 14-Juillet et les Habits de Lumière.

A l'occasion de la fête nationale, une « Soirée blanche » unique et participative est proposée sur l'avenue de Champagne avec un concert pique-nique et un feu d'artifice.

A la veille des Fêtes de fin d'année, les Habits de Lumière proposent aux visiteurs trois jours de festivités, trois temps forts autour du vin effervescent et de l'art de vivre à la champenoise. Cette fête culturelle mène le public de surprises en découvertes au cœur de la ville. Les animations sont accessibles à tous : elles sont gratuites et, le plus souvent, proposées en extérieur, sur la voie publique. Le vendredi et samedi, dès 18h30, deux soirées de mises en lumière sont rythmées par des installations artistiques, des spectacles d'art de rue, un feu d'artifice, des animations musicales et des bars à champagne. Le samedi, la gastronomie est à l'honneur avec les Habits de Saveurs et le Rendez-vous gourmand des enfants. Des démonstrations et dégustations sont réalisées à proximité du marché traditionnel. Le dimanche, une parade de véhicules anciens complète les animations.

Les Habits de Lumière célèbrent leur dix-huitième anniversaire les 8, 9 et 10 décembre 2017.

Afin de contribuer au développement et à la diffusion de ces événements, la CTPC a souhaité s'associer à la Ville d'Épernay.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les termes du partenariat entre la Ville d'Épernay et CTPC pour ces deux manifestations dans le cadre du Club des Partenaires de l'Avenue de Champagne 2017.

Article 2 : Obligations des parties

La CTPC s'engage à :

- ✓ Réserver à la Ville d'Épernay 3 flancs droits et arrières de bus pour afficher le visuel de la communication des deux manifestations à des périodes différentes de l'année (Soirée blanche du 14-Juillet ou communication estivale, à confirmer par la Ville d'Épernay, et Habits de Lumière) ;
- ✓ Mettre à disposition du public des brochures des événements dans la boutique Mouvéo et à l'intérieur des bus ;
- ✓ Relayer l'information concernant le spectacle programmé au Millesium auxquels les membres du Club des partenaires seront invités, sur les supports web, et par la diffusion d'affiches et de flyers dans les bus et en agence ;
- ✓ Mettre en place une navette spéciale entre l'esplanade Charles-de-Gaulle et le Millesium pour se rendre au spectacle proposé au Club des partenaires de l'avenue de Champagne.

Actions spécifiques dans le cadre des Habits de Lumière :

- ✓ Rendre l'ensemble du réseau de transport gratuit les vendredi 8 et samedi 9 décembre à partir de 18h ;
- ✓ Mettre en place une navette gratuite pour la manifestation les vendredi 8 et samedi 9 décembre :
 - entre 18h et 20h : tous les 1/4 d'heure entre le parking Saint-Pierre-Saint-Paul et la rue Jean Moët ;
 - de 20h30 à 23h : trajet habituel de la ligne 2 passant toutes les 1/2 d'heure par le parking Saint-Pierre - Saint-Paul et la rue Jean Moët ; *La navette empruntera l'Avenue Foch puis l'Avenue Paul Bert (au lieu de la rue de l'Hôpital sur l'itinéraire de la ligne 2 classique) afin de desservir l'avenue Foch et les Coteaux Ouest.*
- ✓ Proposer à la Ville un prix spécifique pour un covering à l'arrière d'un bus (sous réserve de disponibilité) ;
- ✓ Installer un panneau signalant l'arrêt de la navette une semaine avant la manifestation près du giratoire Saint-Pierre-Saint-Paul et de la rue Jean-Moët ;
- ✓ Fournir au service Communication un schéma du trajet (date à définir) ;
- ✓ Communiquer sur la manifestation et ses facilités de transport sur le site de Mouvéo et sur celui de VITICI (site en commun de la région Champagne-Ardenne).

A cette fin, la société CTPC désigne Alexandre GALVEZ, directeur, comme interlocuteur privilégié dans le cadre de la présente convention.

La Ville d'Épernay s'engage à :

- ✓ Afficher le logo de CTPC - Réseau Mouveo sur les supports de communication (programmes, flyers, banderoles, panneaux, communication digitale dont vidéos, sites internet, réseaux sociaux...) des manifestations en précisant, quand c'est possible, que cette société est "Partenaire Officiel" ;
- ✓ Réserver 20 places pour Mouvéo en tant que Partenaire officiel de compétence pour la Garden Party organisée par la Ville, le mardi 11 juillet 2017 à partir de 20h, dans les jardins de l'Hôtel de Ville ;
- ✓ Lors de la « Garden Party », faire apparaître le logo sur des roll-ups disposés à l'entrée du parc de l'Hôtel de Ville et près du cocktail ;
- ✓ Attribuer 6 places pour un spectacle en « package VIP » au Millesium (date à définir) ;
- ✓ Publier sur le Facebook « Avenue de Champagne » et sur les différents réseaux sociaux de la Ville (Twitter, Instagram, Pinterest) la photo prise lors de la cérémonie de signature ;
- ✓ Réaliser une publicité faite spécialement pour l'ensemble des partenaires avec leur niveau de partenariat et leur logo diffusée dans un journal local ;
- ✓ Inviter le partenaire à la projection en avant première du film retour sur les Habits de lumière, au cinéma le Palace, en début d'année.

Actions spécifiques dans le cadre de la Soirée Blanche du 14-Juillet :

- ✓ Faire apparaître le logo du partenaire au dos du programme « Voi(x)là l'été » sur le visuel de la Soirée blanche du 14-juillet (impression de 25 000 programmes et diffusion dans les lieux touristiques - durée de vie du support : 2 mois) ;
- ✓ Afficher le logo du partenaire sur les supports en ligne (réseaux sociaux, site internet de la Ville) ;
- ✓ Faire apparaître le logo du partenaire sur des banderoles placées près du feu d'artifice et sur les supports près de la scène.

Actions spécifiques dans le cadre des Habits de Lumière :

- ✓ Renforcer la sécurité dans les bus supplémentaires de la ligne 2 en mettant à disposition un agent de sécurité de 20h30 à 23h30 (à confirmer) ;
- ✓ Réaliser une communication visuelle sur les facilités de transport dans le programme et faire un renvoi sur le site de la manifestation pour plus de détails ;
- ✓ Mettre en place un fléchage indiquant la navette Habits de Lumière ainsi que le parking relais ;
- ✓ Faire apparaître le logo du partenaire sur les dépliants d'appel d'été (15 000 exemplaires) et diffusion dans les lieux touristiques et dans les salons spécialisés ;
- ✓ Faire apparaître le logo du partenaire sur les programmes (25 000 exemplaires) et diffusion dans les lieux touristiques ;
- ✓ Afficher le logo du partenaire sur les supports en ligne (réseaux sociaux, site internet de la Ville et de la manifestation), sur le teaser de la manifestation et sur la vidéo réalisée à l'issue des Habits de Lumière ;

- ✓ Faire projeter le teaser Habits de Lumière (avec les logos des partenaires) lors des séances programmées au cinéma le Palace d'Epernay, à partir de mi-novembre (date à confirmer) ;
- ✓ Insérer 1/3 page dans le programme (25 000 exemplaires) ;
- ✓ Faire apparaître le logo du partenaire sur le visuel de la manifestation étant affiché sur des grands formats dans la rue : panneaux 2m² JC Decaux (plusieurs semaines à Epernay) et sur certains bus à Epernay ; affiches diffusées dans des commerces de la Marne ;
- ✓ Afficher le logo du partenaire sur le visuel apparaissant dans la presse (achat d'espace publicitaire par la Ville dans la presse régionale et nationale), dans le dossier de presse (travail avec une agence de presse nationale pour cela) - campagne médiatique nationale ;
- ✓ Faire apparaître le logo sur le générique final du son et lumière : une douzaine de projections "grand public"(nombre à confirmer) par soirée (environ 45 000 spectateurs sur l'avenue de Champagne en 2016) ;
- ✓ Réserver au nom de CTPC Mouvéo 2 entrées VIP, utilisables lors de la soirée d'inauguration à l'Hôtel de Ville le vendredi 8 décembre 2017 (sous réserve que cette réception ait lieu).

Ces cartons sont nominatifs et valables chacun pour 2 personnes. Ils doivent être présentés et une pièce d'identité pourra également être demandée.

- ✓ Réserver au partenaire 2 cartons VIP donnant accès à une réception privée d'une Maison de Champagne participante le vendredi 8 décembre 2017 (sous réserve que cette réception ait lieu).

Ces cartons sont nominatifs. Ils doivent être présentés et une pièce d'identité pourra également être demandée. Toute sortie d'une réception est définitive. Pour des raisons de sécurité, la Maison pourra être amenée à différer l'accès à leurs locaux en cas de forte affluence. La Ville d'Epernay ne pourra être tenue responsable en cas d'un refus éventuel de la Maison.

A cette fin, la Ville d'Epernay désigne M. Damien BOVE, Chargé de promotion et d'événements, et Mme Séverine ADAM, Directrice de la Communication comme interlocuteurs privilégiés dans le cadre de la présente convention.

Article 3 : Durée et terme de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature des présentes. Elle s'achèvera à l'issue de l'opération, le 31 décembre 2017.

Article 4 : Communication

En matière de publicité, chacune des parties s'efforcera de respecter l'esprit général de la manifestation et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Les deux parties se partageront les éléments (mentions légales) nécessaires à la communication et à la promotion du partenariat.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect des obligations, ou de l'inexécution de tout ou partie de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable permettant de préserver les objectifs énumérés au sein de la présente convention.

Au cas où toute conciliation s'avèrerait impossible, la partie qui entend invoquer à l'encontre de l'autre une faute ou une inexécution des clauses de la présente, devra la mettre en demeure de remédier à sa carence par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé un délai d'une semaine, le contrat pourra être résilié après constatation de la carence par simple lettre

recommandée avec accusé de réception. Les conséquences de la résiliation seront à la charge de la partie défaillante.

Article 6 : Annulation

La résiliation peut intervenir dans deux cas :

- faute grave ou de non respect de la présente convention par l'une des parties ;
- cessation d'activités de l'une des parties.

Toute autre annulation du fait de l'une des parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité correspondant aux frais effectivement engagés par la partie lésée, sur justificatif.

Article 7 : Règlement des litiges

Les parties contractantes s'engagent, en priorité, à résoudre tout litige qui viendrait à survenir entre elles, par voie amiable. Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention, seront soumis à la juridiction compétente.

Article 8 : Acceptation

Chacune des parties reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention, en accepte expressément la teneur, et s'oblige à l'entière exécution des charges et conditions qui y sont insérées.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives, susmentionnées en tête des présentes.

La présente convention comporte cinq (5) pages et est rédigée en quatre (4) exemplaires originaux dont deux exemplaires pour chacune des Parties, à....., le.....2017.

Cachet de La Ville d'Epernay

**Pour le Maire ou l'un de ses
représentants**

Monsieur Franck LEROY ou Jacques
FROMM
(Signature)

Cachet de la CTPC - Réseau Mouveo

Pour le Directeur

Monsieur Alexandre GALVEZ
(Signature)